

## CHARTRE DES MEMBRES DU RESEAU RAP

### PREAMBULE

Un partenariat pluridisciplinaire, associant des intervenants institutionnels, associatifs, libéraux et des usagers est instauré dans la région Poitou-Charentes sous la forme d'un réseau de santé. Ce réseau a pour objectifs de favoriser l'accès au soin pour les patients ayant une ou des addictions, la coordination des intervenants et des professionnels de santé, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charges sanitaires et sociales, et l'évaluation des prises en charges afin de garantir la qualité des prestations. Ses activités s'exercent dans la région Poitou-Charentes. Elles se développent essentiellement à partir d'unités locales rassemblant les intervenants libéraux, institutionnels et associatifs sans intervenir dans la prévention primaire ou collective.

Ce réseau est sous la responsabilité administrative et technique de l'association ARIA. Il est financé par l'ARS Agence Régionale de Santé.

### PRINCIPES :

1. En approuvant les termes de cette charte commune, les signataires s'engagent à participer à ce réseau et à son développement dans le respect des objectifs et des moyens qu'il se donne.
2. Chaque professionnel ou usager du réseau est libre de s'inscrire ou de sortir du réseau.
3. Le réseau garantit le respect du libre choix des intervenants par le patient dans le cadre du fonctionnement du dispositif sanitaire.
4. Le réseau ne peut être utilisé à des fins commerciales ou de publicité personnelle,
5. Le respect du secret professionnel y est garanti.
6. Le réseau est géré par une coordination qui travaille sous la responsabilité du conseil d'administration de l'association ARIA.
7. La coordination assure aux membres du réseau le libre accès aux informations nécessaires à l'optimisation de leurs pratiques dans les limites du respect du secret professionnel.

### LES INTERVENANTS S'ENGAGENT À :

1. Accompagner ou soigner le patient selon les données actuelles de la science et les recommandations médicales
2. Apporter une qualité d'intervention, selon la déontologie propre à chaque profession, en respectant les lois en vigueur, dans le respect des préférences et comportements du patient
3. Faire bénéficier le patient de la meilleure protection sociale à laquelle il a droit.
4. Utiliser pour lui au mieux les services offerts par le réseau, ses propositions, protocoles et structures mises en place.
5. Travailler dans un esprit d'équipe et de décloisonnement des modes de prise en charge.
6. Travailler avec l'accord éclairé du patient et le tenir informé des démarches à son sujet.
7. Participer aux réunions de synthèse-patient locales selon les nécessités.
8. Actualiser et approfondir leurs connaissances en addictologie et participer aux formations interprofessionnelles organisées par le réseau selon les besoins.
9. Participer aux évaluations ou enquêtes épidémiologiques organisées par le réseau en acceptant l'utilisation des données pour des travaux internes, d'évaluation ou de publication professionnelle.
10. Pour les médecins de suivi : participer à la tenue des données semestrielles du patient et les adresser à la coordination.

## **LE PATIENT S'ENGAGE À :**

1. Prendre connaissance du fonctionnement du réseau avant de souscrire
2. Suivre au mieux les conseils de soins et de suivi donnés par les intervenants du réseau.
3. Respecter les rendez-vous et les éventuelles prescriptions.
4. Accepter que sa situation soit éventuellement discutée par plusieurs membres du réseau en, ou hors sa présence. La signature du présent document valant consentement.
5. Accepter que les données d'inclusion et de suivi de son dossier soient saisies dans le logiciel de traitement des données du réseau après avoir été rendues anonymes.
6. Autoriser le traitement statistique des données le concernant, pour les bilans administratifs, études ou publications scientifiques du réseau, après avoir été rendues anonymes.